



DELIBERATION N°20140151 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

O B J E T :

JEUNESSE - PARTICIPATION AUX 'TROPHEES JEUNES ESPOIRS ' - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
--

M. DUGUA AXEL EXPOSE CE QUI SUIT :

La caisse locale du Crédit Agricole organise depuis 2010 des « trophées jeunes espoirs », visant à valoriser des jeunes âgés de 14 à 26 ans présentant un parcours remarquable, ou ayant fait preuve d'un talent particulier, dans les domaines suivants : études/apprentissage, sport, culture, action citoyenne/collective, entrepreneuriat, moins de 17 ans.

Les jeunes de Saint-Chamond sont invités à constituer un dossier de candidature dans la catégorie leur correspondant. Un jury, constitué de membres de la caisse locale et des partenaires de l'opération, examine les dossiers, et détermine un lauréat et deux dauphins pour chacun des trophées.

Les jeunes ainsi distingués bénéficient d'une récompense (ordinateur portable, coup de pouce pour le permis de conduire, bons d'achat...) d'une valeur de 500 € pour le premier prix, et de 250 et 100 € pour les dauphins.

Les trophées sont officiellement remis à l'occasion d'une cérémonie publique, à laquelle sont conviés les récipiendaires des trophées, les membres de la caisse locale du Crédit Agricole et les différents partenaires de l'événement.

Parce qu'ils contribuent à donner une image positive de la jeunesse, ces trophées ont bénéficié dès leur mise en place du soutien de la ville de Saint-Chamond, à travers :

- une contribution matérielle pour la dotation du trophée « action citoyenne/collective »,
- la mobilisation du service jeunesse pour la diffusion des dossiers de candidature auprès de ses publics, et l'accompagnement des jeunes dans la constitution de leur dossier.

La ville souhaite formaliser son soutien à cette initiative pour l'édition 2014, à travers la conclusion d'une convention de partenariat. Celle-ci récapitule les engagements réciproques de la ville et de la caisse locale du Crédit Agricole jusqu'à la cérémonie de remise des prix, prévue le 13 mars 2015. Elle acte notamment la cession à titre gracieux de la salle Aristide Briand par la ville pour cette occasion.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou ses représentants, à signer cette convention de partenariat, prévoyant la mise à disposition gracieuse de la salle Aristide Briand,
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € à la caisse locale du Crédit Agricole, au titre de la participation financière de la ville au trophée « action citoyenne ou collective »,
- **d'en autoriser** le versement,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, fonction 422, chapitre 65 – article 6574.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141216-dl20140151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Séance du 16/12/2014 - Délibération n° 20140151

H.R.